



LA CONCILIATION DE JUSTICE

UNE SOLUTION DE PROXIMITÉ POUR REGLER VOS LITIGES

LA CONCILIATION DE JUSTICE QU'EST-CE QUE C'EST ?

Le conciliateur de justice est mandaté par le Ministère de la Justice pour vous aider à régler vos litiges à l'amiable.

Il est assermenté et il peut intervenir dans les litiges suivants :

- Relations entre bailleurs et locataires
- Litiges de la consommation
- Problèmes de copropriété
- Litiges entre commerçants
- Litiges entre personnes
- Litiges et troubles de voisinage

OU TROUVER UN CONCILIATEUR DE JUSTICE ?

En Charente, il y a au moins un conciliateur par canton ; pour connaître la permanence du conciliateur le plus proche, il suffit de le demander :

- à votre mairie
- au tribunal d'Angoulême (05 45 37 11 00)
- en tapant « *trouver une permanence de conciliation de justice* » sur le site internet des conciliateurs de France

CINQ BONNES RAISONS POUR TENTER LA CONCILIATION DE JUSTICE :

La conciliation de justice ne vous engage à rien d'autre qu'à essayer de trouver une solution amiable et négociée à votre litige :

C'est une solution :

- **FACILE** et proche de vous et sans formalités
- **GRATUITE** et sans frais
- **RAPIDE** et sans délais
- **CONFIDENTIELLE** qui préserve vos droits
- **SURE** qui peut être homologuée par le tribunal sur votre demande